DE_2026_070

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 14 août 2026

Date convocation : 10 août 2026	*Le quatorze août deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Nicole DRÔME, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Eric ADAM, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Ciel étoilé : réalisation d'un belvédère. 3 sites à proposer au PNC. Création dune association à Barre des Cévennes

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il s'est déplacé avec une délégation sur le site de Saint Germain de Calberte où s'est réalisé un belvédaire. Il est proposé de soumettre à l'établissement public du Parc National des Cévennes 3 sites pour y implanter un belvédère :
- Le Castelas, à l'emplacement d'une ancienne exploitation minière
- Le terrain Amarger/stade
- Le village de gîtes.

Il est rappelé que l'animation est un point de vigilance pour faire vivre le site. C'est pourquoi l'association existante "7Astro" a décidé de transférer son siège social sur la commune de Barre des Cévennes. Un programme d'animations est en cours d'élaboration pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de candidater pour réaliser un belvédère dans les conditions telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'éxécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_070-DE
AGEDI